



# GUIDE PRATIQUE A DESTINATION DES ENTREPRISES ET PARTENAIRES

I – Présentation de l'ESAD de Reims

II - Le mécénat

III - La taxe d'apprentissage

IV - Les partenariats de recherche

V - Les contrats de cession de droits

Annexes

## I - PRESENTATION

L'École Supérieure d'Art et de Design de Reims est un Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) à caractère administratif dont les membres sont la Ville de Reims, Reims Métropole, l'Etat, la Région Champagne-Ardenne et l'Université de Reims Champagne-Ardenne.

L'ESAD de Reims est une École Supérieure d'Art placée sous la tutelle du Ministère de la Culture et de la Communication. Elle accueille 240 étudiants, répartis en deux filières : art et design et délivre des diplômes nationaux : le DNAP à l'issue de trois ans d'études (niveau Licence), le DNSEP à l'issue de cinq ans, qui délivre le grade européen de master (niveau 1 au répertoire des certifications professionnelles).

L'inscription de l'ESAD dans le réseau des Écoles Supérieures d'Art, ainsi que la double filière art et design donnent sa couleur à l'enseignement. La pédagogie vise à former des artistes et des designers dans une stratégie d'auteur. L'expérimentation et la recherche permettent d'utiliser les multiples techniques liées à la création artistique contemporaine au service des projets. Toutes les branches du design sont abordées : objet, mobilier, graphisme, espace et multimédia. L'ESAD est, en outre, la première école à avoir créé un atelier de design culinaire identifié aujourd'hui dans le monde entier.

L'école accompagne les jeunes personnalités dans leur construction, les engageant à interroger les modèles, à maîtriser les techniques et à s'inscrire en conscience dans la continuité historique, comme dans l'actualité de leur domaine. La formation s'oriente progressivement dans le cursus à partir des choix de l'étudiant, lui laissant la liberté de composer son parcours parmi les nombreuses disciplines présentes. De nombreux partenariats avec l'enseignement supérieur universitaire dynamisent la recherche et font des diplômés des professionnels extrêmement complets.

L'enseignement est dispensé par une quarantaine de professeurs, en majorité des professionnels en activité intervenant sur une journée hebdomadaire, ce qui offre à cette formation une dynamique et une ouverture exceptionnelle sur le champ socioprofessionnel concerné.

L'ESAD est financée par Reims Métropole et la Direction Régionale de l'Action Culturelle de Champagne-Ardenne et tire ses ressources des droits d'inscription et de scolarité qui sont limités du fait de son statut d'établissement public.

Les partenariats et la perception de la taxe d'apprentissage constituent des ressources propres indispensables au fonctionnement de l'EPCC. Elles sont affectées au financement d'actions pédagogiques : workshops, voyages d'études, équipement des ateliers, conférences, publications, etc...

### **L'ESAD de Reims en quelques chiffres**

- 240 étudiants en 2013-2014 dont :
  - o 20 % d'étudiants bousiers
  - o 5 % d'étudiants étrangers
  - o 10 % d'étudiants de la Région Champagne-Ardenne
- 130 personnes inscrites aux « pratiques amateurs »
- 41 enseignants
- 20 techniciens, assistants et administratifs

### **Qu'est-ce que le mécénat ?**

Le mécénat est constitué par le versement d'un don en numéraire, en nature ou en compétence, pour une ou des actions d'intérêt général. Le don donne droit à une réduction d'impôt matérialisée par un reçu fiscal délivré par l'ESAD.

### **Mécénat ou parrainage ?**

La notion de parrainage ou sponsoring s'applique à tout type de soutien matériel octroyé à une manifestation ou à une organisation en vue d'en retirer un bénéfice direct. Il ne s'agit donc pas d'un don puisque l'opération est de nature publicitaire et commerciale.

La notion de mécénat s'applique à tout soutien matériel octroyé sans contrepartie publicitaire directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un caractère d'intérêt général. Les versements pourront être déduits du résultat imposable puisque ce soutien s'apparente à un don.

L'ESAD de Reims peut bénéficier du mécénat en qualité qu'établissement de recherche et d'enseignement public, d'intérêt général, à but non lucratif.

### **Les avantages fiscaux**

Lorsqu'une entreprise assujettie à l'impôt en France fait un don à un organisme d'intérêt général, elle bénéficie d'une réduction de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu, mais peut aussi bénéficier de certaines contreparties en communication et en relations publiques.

Pour les entreprises, la réduction d'impôt est égale à 60% du montant du don effectué en numéraire, en compétence ou en nature, et retenu dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaire H.T., avec la possibilité, en cas de dépassement de ce plafond, de reporter l'excédent au titre des cinq exercices suivants. Il est à noter que les mécènes sont soumis à des obligations déclaratives.

### **Les contreparties**

Les contreparties constituent un avantage offert par le bénéficiaire au donateur en plus de la réduction d'impôt (il peut s'agir de la présence du logo ou du nom de l'entreprise dans la communication de l'opération mécénée, de remise de catalogues, de mise à disposition d'espaces...). La valeur de ces contreparties doit demeurer dans une « disproportion marquée » avec le montant du don : il est communément admis un rapport de 1 à 4 entre le montant des contreparties et celui du don, c'est-à-dire que la valeur des contreparties accordées à l'entreprise ne doit pas dépasser 25% du montant du don.

### **Le mécénat en nature ou de compétence**

Une des possibilités offertes à un mécène d'entreprise consiste à apporter non pas des financements en numéraire, mais des moyens (produits ou services) à la cause qu'elle entend soutenir.

Le mécénat en nature peut consister en la remise d'un bien immobilisé, de marchandises en stock, en l'exécution de prestations de services, en la mise à disposition de moyens matériels, personnels ou techniques.

Dans ce cas, l'apport de l'entreprise est valorisé au prix de revient, ou à la valeur nette comptable pour les éléments inscrits à l'actif de l'entreprise.

1

---

<sup>1</sup> Cf. Annexe A : convention de mécénat

### III - LA TAXE D'APPRENTISSAGE

#### Qu'est-ce que la Taxe d'apprentissage ?

La taxe d'apprentissage est un impôt qui a pour objet de faire participer les employeurs au financement des formations premières à caractère technologique et professionnel, dont l'apprentissage.

Elle est fixée à 0,5 % de la masse salariale brute (base sécurité sociale) pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés (IS) ou à l'impôt sur le revenu (IR) au titre des bénéficiaires industriels et commerciaux (BIC) et est versée obligatoirement à un Organisme collecteur de la taxe d'apprentissage (OCTA) avant le 1<sup>er</sup> mars de chaque année au titre de l'année civile.

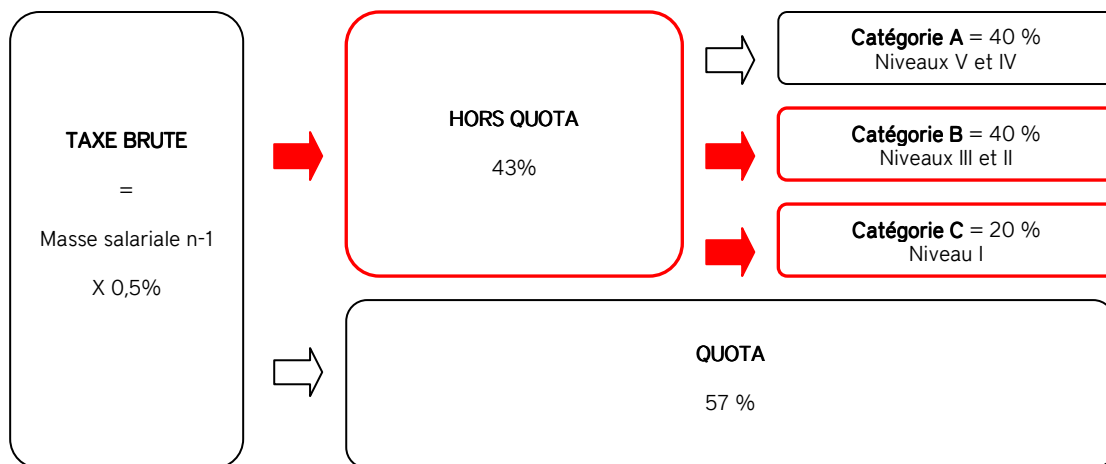
La taxe d'apprentissage soutient pour 57% de son montant (part du quota) le développement de l'apprentissage exclusivement et pour 43% (part hors-quota) aussi bien l'apprentissage que les formations technologiques et professionnelles habilitées comme celles proposées par l'ESAD de Reims.

La part hors-quota est à répartir entre trois catégories, A, B et C, représentatives de trois niveaux de formation en respectant le partage suivant :

- 40% pour les formations de catégorie A (niveaux IV et V : CAP, EBEP, Bac Pro...),
- 40% pour celles de catégorie B (niveaux II et III : Bac+2 à Bac+4...)
- et 20% au titre de la catégorie C (niveau I : Bac+5 et au delà).

Vous pouvez décider de soutenir l'ESAD de Reims en décidant de lui attribuer les montants affectés aux catégories B et C de la part hors-quota.

#### Calcul de la taxe d'apprentissage



#### Comment verser la taxe d'apprentissage

Tous vos versements doivent transiter par un OCTA (Organisme collecteur de la taxe d'apprentissage) dont dépend votre entreprise.

Afin que votre versement hors-quota soit directement affecté à l'ESAD de Reims, précisez sur le bordereau de votre OCTA l'adresse de l'ESAD de Reims (12 Rue Libergier – 51100 Reims) ainsi que la ou les catégories. Vous pouvez également joindre le formulaire « versement de la taxe d'apprentissage » en annexe B de ce guide.<sup>2</sup>

<sup>2</sup> Cf. Annexe B : Bordereau de versement de la Taxe d'apprentissage

## IV – LES PARTENARIATS DE RECHERCHE

L'ESAD, dans le cadre de la dimension professionnalisante de ses enseignements, conduit des recherches dans le cadre de ses ateliers pédagogiques, de la 2<sup>ème</sup> à la 5<sup>ème</sup> année, en partenariat avec le monde de l'entreprise.

Ainsi, une entreprise peut accompagner des ateliers collectifs ou des projets personnels d'élèves, dans les domaines tels que le design d'objet et d'espace, le design graphique et multimédia, le design végétal ou encore le design culinaire. Elle apporte sa problématique et son expertise dans le développement du projet.

Elle légitime la démarche prospective d'un groupe d'étudiants encadré par un enseignant, qui, en échange, met sa créativité au service de la recherche.

L'entreprise se soumet à la temporalité scolaire, basée sur le semestre, et aux impératifs pédagogiques qui précèdent tout engagement.

Le partenariat est soumis à des codes de déontologie stricts : confidentialité, non concurrence, droits patrimoniaux et dispositions financières sont fixées par convention.<sup>3</sup>

La finalité n'est pas dans la production d'un projet directement industrialisable, mais une piste intéressante peut toujours être développée ultérieurement (sous forme de stage pour l'étudiant par exemple).

Au terme de la période de recherche, il est garanti à l'entreprise ayant financé la recherche, la cession de certains droits patrimoniaux sur un ou plusieurs projets ou concepts sélectionnés par elle.

Cette cession fait l'objet d'une contractualisation spécifique assortie de dispositions financières et juridiques particulières (cf. point suivant).

---

<sup>3</sup> Cf. Annexe C : Convention de partenariat de recherche

## V – LES CONTRATS DE CESSION DE DROITS

Les projets et concepts créés par les étudiants de l'ESAD dans le cadre de l'ensemble de leur cursus relèvent des dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle.

Ceux-ci sont entièrement originaux et ne contiennent aucun emprunt à une autre œuvre de quelque nature que ce soit, qui serait susceptible d'engager la responsabilité de l'entreprise qui souhaite les acquérir.

Les droits patrimoniaux de la propriété intellectuelle sont fondés sur le statut « pédagogique du projet » dans l'école et sur le principe de production créative par « fusion des contributions », à l'initiative et sous la direction de l'ESAD, ce qui constitue le principe même de « l'œuvre collective » telle que définie par la loi (articles L 113-2 et L 113-5 du code de la propriété intellectuelle).

Un certain nombre de droits peuvent ainsi être cédés aux entreprises à l'issue d'un partenariat de recherche.

L'ESAD de Reims, en sa qualité d'Ecole Supérieure d'Art, n'a pas pour vocation de se substituer aux professionnels en activité, aussi les droits cédés sont-ils généralement limités.

D'une manière générale, sont cédés les droits de représentation et de reproduction des œuvres produites, soit dans le cadre d'expositions, ou dans le cadre d'opérations de communication (production de visuels par exemple).<sup>4</sup>

Dans certains cas, des droits d'adaptation pourront être cédés sur certains projets, avec la garantie que les auteurs des œuvres auront la possibilité d'être associés et ainsi donner leur accord sur les adaptations proposées, et ce, dans un souci de garantir l'intégrité artistique des œuvres.

Enfin, dans le cadre de recherches ayant conduit à la présentation d'œuvres susceptibles d'être éditées aux fins de commercialisation, un contrat de cession partielle de droits pourra être envisagé entre l'entreprise, l'étudiant et l'ESAD.<sup>5</sup>

---

<sup>4</sup> Cf. Annexe D : Contrat de cession partielle de droits d'auteur (exposition, communication)

<sup>5</sup> Cf. Annexe E : Contrat de cession partielle de droits d'auteur (édition)

**Annexe A** : Convention de mécénat

**Annexe B** : Bulletin de versement de la taxe d'apprentissage

**Annexe C** : Convention de partenariat de recherche

**Annexe D** : Contrat de cession partielle de droits d'auteur (à vocation d'exposition et de communication)

**Annexe E** : Contrat de cession partielle de droits d'auteur (à vocation d'édition)

## CONVENTION DE MECENAT

### Entre les soussignés :

L'Etablissement Public de Coopération Culturelle Ecole Supérieure d'Art et de Design de Reims, dont le siège social est situé 12 rue Libergier à Reims (51100), représenté par sa Directrice, Madame Claire PEILLOD, dûment habilitée ;

ci-après désigné « L'ESAD » ou « le bénéficiaire »

**et,**

La Société \_\_\_\_\_, inscrite au registre du commerce et des sociétés de \_\_\_\_\_ sous le n° \_\_\_\_\_, dont le siège social est situé \_\_\_\_\_, représentée par \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_ en exercice, domicilié en cette qualité au dit siège ;

ci-après désignée : « La Société »

### IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

#### **Art. 1 : Objet**

La Société apporte son soutien aux activités de recherche en design / art portant sur \_\_\_\_\_ menées par l'ESAD.

#### **Art. 2 : Acte de mécénat**

##### ***Art. 2.1 : Montant ou nature du mécénat (pour mécénat en nature ou de compétences)***

La Société mettra à la disposition de l'ESAD une somme s'élevant à \_\_\_\_\_ € (XXXX EUROS) conformément à l'objet de la présente présenté à l'article 1, pour l'année 20\_\_.

**Ou**

La Société assurera à l'ESAD la mise à disposition de \_\_\_\_\_

##### ***Art. 2.2 : Echancier***

La Société procédera au versement de la somme visée à l'article 2.1 selon les modalités suivantes :

En une fois, à la signature de la présente

**Ou**

En 2 fois, selon le calendrier suivant :

- 50% à la signature de la présente
- Le solde, le JJ/MM/AAAA

**Ou**

Sans objet pour mécénat en nature ou de compétences.



### **Art. 3 : Reçu fiscal**

Le Bénéficiaire émettra un reçu fiscal par année civile au titre du présent don.

### **Art. 4 : Contreparties de l'acte de mécénat**

En contrepartie du don, l'ESAD s'engage à faire figurer le logo de la Société sur les supports de communication et les publications que le bénéficiaire éditera.

### **Art. 5 : Propriété des droits patrimoniaux**

L'ESAD déclare que ses droits patrimoniaux de la propriété intellectuelle sont fondés sur le statut « pédagogique du projet » dans l'école et sur le principe de production créative par « fusion des contributions », à son initiative et sous sa direction, ce qui constitue le principe même de « l'œuvre collective » telle que définie par la loi (articles L 113-2 et L 113-5 du code de la propriété intellectuelle).

Les résultats des recherches réalisées par l'ESAD seront sa propriété.

L'ESAD s'engage également à présenter les résultats des recherches financées et, sur demande expresse de la Société, à lui céder les droits patrimoniaux d'auteur, notamment de représentation, de reproduction sur les projets susceptibles de présenter un intérêt pour son activité.

Un contrat de cession de droits d'auteur déterminera les conditions et modalités financières de ladite cession.

### **Art. 6 : Durée de la présente convention**

La présente convention est conclue pour une durée de X année(s) à compter de sa signature.

### **Art.7 : Droit applicable : résolution des différends**

La validité, l'exécution et l'interprétation de toutes les questions soulevées relativement à la présente convention sont régies par le droit positif français, à l'exclusion de tout autre droit désigné par le droit français comme étant applicable.

Le Tribunal Administratif a une compétence exclusive pour connaître de tout litige survenant dans l'application des stipulations de la présente convention qui n'est pas résolu à l'amiable.

Fait à Reims, le  
En trois exemplaires originaux

**Pour l'ESAD de Reims,  
La Directrice,**

**Pour la Société**

**Claire PEILLOD**



## BULLETIN DE VERSEMENT DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE Au titre de l'année 2014 sur les salaires 2013

Fraction de la masse salariale, la taxe d'apprentissage est versée par toute entreprise ou organisme exerçant une activité commerciale, industrielle, artisanale ou assimilée.

Elle soutient pour 57% de son montant (part du quota) le développement de l'apprentissage exclusivement et pour 43% (part hors quota) aussi bien l'apprentissage que les formations technologiques et professionnelles habilitées comme celles de l'ESAD de Reims.

La taxe est à répartir entre trois catégories, A, B et C, représentatives de trois niveaux de formation en respectant le partage suivant : 40% pour les formations de catégorie A (niveaux IV et V), 40% pour celles de catégorie B (niveaux II et III) et 20% au titre de la catégorie C (niveau I).

### Comment payer la taxe :

Le versement s'effectue par le canal d'un organisme collecteur répartiteur agréé. Vous pouvez remplir le formulaire de votre organisme en faisant bien apparaître l'ESAD comme destinataire de votre taxe ou lui adresser ce bulletin dûment complété accompagné de votre règlement. Merci de nous informer du versement fait à notre profit en nous faisant parvenir une copie de ce bulletin. Ceci nous aide à bien vous identifier et à anticiper le montant de notre collecte.

Nom ou Raison Sociale : .....

N° de SIRET : \_ \_ \_ \_ \_

Adresse : .....  
.....  
.....

Nom et coordonnées de la personne responsable du dossier : .....

Mon entreprise verse sa taxe d'apprentissage par l'intermédiaire de l'organisme collecteur suivant :

Dénomination : .....

Adresse : .....  
.....

Montant du versement affecté au bénéfice de l'ESAD qui est habilitée à percevoir la taxe d'apprentissage pour les catégories suivantes :

Catégorie B (niveau II et III) : \_\_\_\_\_ €

Catégorie C (niveau I) \_\_\_\_\_ €

L'affectation de ce versement sera faite à :

**L'E.S.A.D : Ecole Supérieure d'Art et de Design de Reims – 12 Rue Libergier – 51 100 REIMS**

A .....

Le .....

Signature et cachet :

Pour tout renseignement, veuillez contacter Eric BALICKI – Julien TILMANT  
Tél. 03 26 89 42 83 / 03 26 89 42 87- Fax 03 26 89 42 78

**Annexe B : Bulletin de versement de la Taxe d'apprentissage**

## CONVENTION DE PARTENARIAT DE RECHERCHE

### Entre les soussignés :

L'Etablissement Public de Coopération Culturelle Ecole Supérieure d'Art et de Design de Reims, dont le siège social est situé 12 rue Libergier à Reims (51100), représenté par sa Directrice, Madame Claire PEILLOD, dûment habilitée ;

ci-après désigné « L'ESAD »

et,

La Société \_\_\_\_\_, inscrite au registre du commerce et des sociétés de \_\_\_\_\_ sous le n° \_\_\_\_\_, dont le siège social est situé \_\_\_\_\_, représentée par \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_ en exercice, domicilié en cette qualité au dit siège ;

ci-après désignée : « La Société »

### IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

#### **Art. 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre l'ESAD de Reims, et la Société, dans le cadre de recherches portant sur \_\_\_\_\_

#### **Art. 2 : Modalités du partenariat**

##### **Art. 2.1 :**

Dans le cadre de son soutien à l'atelier de recherche de Design, la Société sollicite l'ESAD pour la mise en place de recherches menées par les étudiants de l'école sur les concepts \_\_\_\_\_.

##### **Art. 2.2 :**

L'ESAD assurera à la Société:

- L'inscription de ce projet de recherche dans le cadre de l'atelier de recherche de \_\_\_\_\_ mené par \_\_\_\_\_,
- Le développement par les étudiants de concepts portant sur \_\_\_\_\_ afin de définir des produits non existants sur le marché,
- La présentation à la Société de ces concepts (5 à 10<sup>1</sup>) sous forme de maquettes, dessins, vidéos, simulations 3D<sup>2</sup> avant le \_\_\_\_\_
- La prise en charge de l'ensemble des fournitures spécifiques nécessaires à l'élaboration de ce projet,

<sup>1</sup> Nombre de projets présentés à définir en amont

<sup>2</sup> A définir avant la signature de la convention

- La prise en charge des éventuels déplacements et défraiements des étudiants participant à ce projet dans la limite de 3 déplacements, les autres déplacements nécessaires à l'élaboration du projet étant à la charge de la Société.

**Art. 3 : Durée :**

La présente convention est conclue pour la période allant de la date de sa signature jusqu'au \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_.

**Art. 4 : Modalités :**

**Art. 4.1 : Modalités financières :**

La Société s'engage à verser à l'ESAD une somme globale de \_\_\_\_\_ €

Les versements seront effectués selon l'échéancier suivant :

- un premier versement de 50%, soit \_\_\_\_\_ € à la signature de la convention,
- le solde à la présentation des concepts.<sup>3</sup>

**Art. 4.2 : Modalités en nature (le cas échéant) :**

La Société s'engage à faire don de \_\_\_\_\_ à l'ESAD dans ses opérations de \_\_\_\_\_

**Art. 5 : Responsabilité**

**Art.5.1 : Responsabilité de la Société**

La Société mettra à la disposition de l'ESAD, à titre confidentiel, tous les éléments qu'il lui sera possible de fournir à cette dernière et qui sont nécessaires à la connaissance des produits stipulés dans la présente convention.

La Société garantit l'ESAD de toutes les conséquences d'une action qui trouverait sa source dans les informations fournies par elle sur ses produits ou services.

La Société est de ce fait responsable des informations qu'elle transmet à l'ESAD portant notamment sur le nom, la composition, les qualités, les performances du produit ou du service faisant l'objet de cette convention.

**Art. 5.2 : Responsabilité de l'ESAD**

Dans le cadre des missions pédagogiques, l'ESAD s'engage à mettre tout en œuvre afin de mener à bien ce projet.

L'ESAD ne pourra être tenue responsable de toute décision prise par la Société ou tout tiers désigné par elle.

---

<sup>3</sup> Une partie de la contribution financière peut être versée par le biais de la Taxe d'apprentissage

## **Art. 6 : Propriété des droits patrimoniaux**

L'ESAD déclare que ses droits patrimoniaux de la propriété intellectuelle sont fondés sur le statut « pédagogique du projet » dans l'école et sur le principe de production créative par « fusion des contributions », à son initiative et sous sa direction, ce qui constitue le principe même de « l'œuvre collective » telle que définie par la loi (articles L 113-2 et L 113-5 du code de la propriété intellectuelle).

Les résultats des recherches demandées à l'ESAD seront sa propriété.

Toutefois, l'ESAD s'engage à céder, sur demande expresse de la Société, les droits d'auteur, notamment de représentation, de reproduction sur les projets sélectionnés par elle.

Un contrat de cession de droits d'auteur déterminera les conditions et modalités de ladite cession.

## **Art.7 : Confidentialité**

### **Art. 7.1 : Confidentialité sur les informations communiquées par la Société**

Pendant toute la durée de la convention et après son expiration, à compter de la fin de la présente convention, l'ESAD s'engage à ne pas divulguer les informations spécifiées confidentielles, et ce, même après l'extinction de la convention quelle qu'en soit la cause.

### **Art. 7.2 : Confidentialité sur les résultats fournis par l'ESAD**

Pendant la durée des recherches, l'ESAD s'engage à ne pas divulguer et à ne pas laisser divulguer les travaux réalisés sans une autorisation préalable écrite de la Société.

Il est expressément convenu que la confidentialité ne concerne pas la communication interne, par les élèves, des projets, notamment dans le cadre des présentations d'ordre pédagogique au sein de l'ESAD auxquelles ils sont soumis.

Après la présentation des projets à la Société, l'ESAD et les élèves impliqués, bénéficient du droit de communication des résultats à des fins de promotion de leurs activités.

## **Art. 8 : Non concurrence**

L'ESAD s'engage pour une durée de 12 mois à compter de la date de signature de la présente, à ne pas effectuer, pour le compte de tiers, des recherches similaires à celle de l'étude sans l'accord préalable de la Société.

## **Art. 9 : Publication, communication**

En cas de publication ou de communication scientifique relative aux travaux réalisés par l'ESAD, la Société s'engage à ce que les noms ou/et logos de l'ESAD, et les noms du/ou des étudiants soient mentionnés lors de ces publications.

**Art. 10 : Résiliation de la convention**

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.  
Si l'annulation est du fait de la Société, l'ESAD ne sera tenue à aucun remboursement même partiel.

**Art. 11 : Droit applicable : résolution des différends**

La validité, l'exécution et l'interprétation de toutes les questions soulevées relativement à la présente convention sont régies par le droit positif français, à l'exclusion de tout autre droit désigné par le droit français comme étant applicable.  
Le Tribunal Administratif a une compétence exclusive pour connaître de tout litige survenant dans l'application des stipulations de la présente convention qui n'est pas résolu à l'amiable.

Fait à Reims, le  
En trois exemplaires originaux

**Pour l'ESAD de Reims,  
La Directrice,**

**Pour la Société**

**Claire PEILLOD**

## Contrat de Cession Partielle de Droit d'Auteur (*Exposition – communication*)

### Entre les soussignés :

L'Établissement Public de Coopération Culturelle Ecole Supérieure d'Art et de Design de Reims, dont le siège social est situé 12 rue Libergier à Reims (51100), représenté par sa Directrice, Madame Claire PEILLOD, dûment habilitée ;

ci-après désigné « L'ESAD »

et,

La Société \_\_\_\_\_, inscrite au registre du commerce et des sociétés de \_\_\_\_\_ sous le n° \_\_\_\_\_, dont le siège social est situé \_\_\_\_\_, représentée par \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_ en exercice, domicilié en cette qualité au dit siège ;

ci-après désignée : « La Société »

### I PREAMBULE :

L'ESAD est un établissement public de coopération culturelle d'enseignement supérieur agréé par le Ministère de la Culture et de la Communication spécialisé dans l'enseignement de l'art et du design.

La Société \_\_\_\_\_ exerce une activité dans le champ du \_\_\_\_\_

Une convention de partenariat a été conclue entre l'ESAD et la Société en date du JJ/MM/AAAA afin de mener une recherche sur le thème de \_\_\_\_\_

En date du JJ/MM/AAAA, la Société a procédé à la sélection du/des projet(s) suivant(s) afin de les utiliser dans le cadre de \_\_\_\_\_ (uniquement si exposition, évènement ou action de communication).

Il s'agit de :

- [nom du projet] par [auteur(s) du projet]

L'ESAD, est propriétaire des droits patrimoniaux attachés à ces projets (carnets de croquis, photographies, textes de présentations, simulations 3D, vidéo, maquettes ...), réalisés dans un cadre pédagogique, selon le principe de fusion des contributions.

### II OBJET

Le présent contrat a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles l'ESAD cède à la Société ses droits de représentation, de reproduction sur les projets visés en préambule.

### III CESSION DE DROITS

#### III.1 Originalité des travaux

L'ESAD garantit à la Société la jouissance entière et libre de toutes servitudes des droits cédés contre tous troubles, revendications et évictions quelconques.

L'ESAD déclare que les travaux cités en préambule sont entièrement originaux et ne contiennent aucun emprunt à une autre œuvre de quelque nature que ce soit, qui serait susceptible d'engager la responsabilité de la Société.

L'ESAD déclare que ses droits patrimoniaux de la propriété intellectuelle sont fondés sur le statut « pédagogique du projet » dans l'école et sur le principe de production créative par « fusion des contributions », à son initiative et sous sa direction, ce qui constitue le principe même de « l'œuvre collective » telle que définie par la loi (articles L 113-2 et L 113-5 du code de la propriété intellectuelle).

L'ESAD assure à la Société l'obtention des droits de propriété intellectuelle auprès des étudiants afin de garantir la jouissance paisible des droits cédés pour la durée de la cession.

#### III.2 Etendue de la cession

##### III 2.1.

L'ESAD cède à la Société, pour tous pays et pour la durée de X ans, le droit de représenter, reproduire les travaux cités en préambule, dans le cadre exclusif de [Nom de l'évènement, Nom et date de l'exposition, Libellé de l'action de communication ...]

##### III 2.2. Nature des droits cédés

###### *Droit de reproduction et de représentation*

L'ESAD cède à la Société le droit de reproduire et représenter les travaux visés en préambule exclusivement pour la manifestation visée en III 2.1.

L'ESAD cède le droit de traduire en toutes langues et pour tous pays tout ou partie de l'œuvre et de ses adaptations.

### IV DROIT MORAL

La Société s'engage à respecter le droit moral de l'ESAD, et des auteurs étudiants notamment en indiquant clairement leurs noms dans les supports réalisés (*ex. : Jean DUPONT / ESAD de REIMS*).

### V MONTANT DE LA CESSION

L'ESAD s'engage à céder les droits visés à l'article III du présent contrat en contrepartie de la somme de \_\_\_\_\_ € (XXXX EUROS).

Ce montant sera versé lors de la signature de la présente cession.



## VI CLAUSE DE RESILIATION

Faute d'exécution de l'une des stipulations du présent contrat, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans les 30 jours de son envoi, le présent contrat est résilié de plein droit aux torts et griefs de la partie défaillante, sous réserve de tous dommages et intérêts, si bon semble à celui qui invoque la résiliation.

## VII LITIGES - CONTESTATIONS

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient surgir de l'interprétation ou de l'exécution des clauses du présent contrat.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Reims le JJ/MM/AAAA

Fait en trois exemplaires,

Pour l'ESAD de Reims,  
La Directrice,

Pour la Société,

Claire PEILLOD

## Contrat de Cession Partielle de Droit d'Auteur (*Edition*)

### Entre :

L'Etablissement Public de Coopération Culturelle Ecole Supérieure d'Art et de Design de Reims, sis 12 Rue Libergier à REIMS, représenté par sa Directrice, Madame Claire PEILLOD, dûment habilitée ;

X, étudiant(e) en \_\_ année option \_\_ à l'ESAD de Reims, résidant .....

Ci-après dénommés « Les Auteurs »,

**D'une part,**

### Et :

La Société \_\_\_\_, inscrite au registre du commerce et des sociétés de \_\_\_\_ sous le n° \_\_\_\_, dont le siège social est situé \_\_\_\_, représentée par \_\_\_\_, \_\_\_\_ en exercice, domicilié en cette qualité au dit siège.

Ci-après nommé « L'Éditeur »,

**D'autre part.**

La Société exerce une activité de \_\_\_\_\_ et a pris contact avec les Auteurs afin d'obtenir l'autorisation de reproduire les Œuvres définies à l'Article 2 sur les supports définis à l'Article 3.

En cet état, les parties se sont rapprochées.

## II A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### Article 1 : OBJET

Par les présentes, les Auteurs cèdent à l'Editeur, qui accepte pour eux et leurs ayants droits, la faculté exclusive d'exploiter sur le territoire contractuel les droits patrimoniaux ci-après définis qu'ils détiennent de ce fait sur les œuvres contractuelles objets des présentes.

Le présent contrat est régi par les dispositions générales des articles L. 132-1 à L. 132-17 du Code de la propriété intellectuelle et les dispositions particulières ci-après relatées.

### Article 2. - DEFINITION DE L'ŒUVRE CONTRACTUELLE

L'ESAD de Reims et X sont les auteurs des Œuvres intitulées :

– « ..... »

Une copie de ces Œuvres est annexée au présent contrat.

Les auteurs restent propriétaires des originaux des Œuvres.

### **Article 3. DEFINITION DES DROITS PATRIMONIAUX CÉDÉS**

Les droits patrimoniaux, objet de la présente cession, sont les suivants :

Le droit de reproduire sur les supports listés ci-dessous, par tous procédés techniques, les Œuvres définies à l'Article 2 et le droit de vendre par tous moyens les produits ainsi réalisés :

– \_\_\_\_\_

Le droit de reproduction cédé inclut le droit de reproduire les Œuvres précitées sur le ou les sites internet de l'éditeur et ses ayants droits afin d'effectuer la présentation et la commercialisation des Œuvres reproduites aux visiteurs du ou des dits sites.

### **Article 4 – TERRITOIRE CONTRACTUEL**

Le droit de reproduction est cédé pour tous pays.

### **Article 5 – DUREE DU CONTRAT**

Le présent contrat est conclu pour une durée de 5 années.

### **Article 6 : REMUNERATION DES AUTEURS**

En contrepartie de la cession partielle de droit d'auteur, l'éditeur versera aux auteurs une redevance calculée sur le prix de vente net hors taxes qu'il percevra lui-même lors de la commercialisation des produits réalisés :

Une redevance de 5% pour les œuvres vendues répartie comme suit :

- 2,5% à l'ESAD de Reims ;
- 2,5% à X.

Le règlement des sommes dues aux auteurs en application de la présente clause interviendra deux fois par an, soit une fois par semestre sur les ventes réalisées sur le semestre entier. Le règlement sera accompagné d'un état comptable des ventes réalisées.

Une avance sur les redevances versées aux auteurs pourra être envisagée. Elle se négociera avec l'éditeur en prenant compte de l'importance des droits cédés (proportionnelle aux dessins figurant en annexe du contrat) et de l'estimation qui en résultera sur un premier semestre. Cette avance restera acquise à l'auteur.

### **Article 7: OBLIGATIONS DES PARTIES**

#### **7.1. Obligations de l'Editeur**

L'Éditeur s'engage à :

- Prendre en charge les frais de conception, réalisation, impression, promotion et commercialisation des produits réalisés,
- Ne pas modifier, de quelque manière que ce soit, et notamment par voie d'ajout de mentions quelconques, de retouches ou de changement de couleurs, les Œuvres reproduites citées à l'article 1 du présent contrat, sauf accord écrit de l'Auteur,
- Faire figurer sur chaque exemplaire et sur le catalogue le nom des Auteurs,

- Veiller au respect des droits des Auteurs notamment en interdisant toute reproduction des produits réalisés par des tiers et informer les Auteurs de tous actes de contrefaçon, reproduction ou exploitation dont il aurait connaissance.
- Remettre aux auteurs, à titre gracieux pour leurs archives personnelles dits « exemplaires d'auteur », deux exemplaires de chaque œuvre. (un pour l'ESAD, l'autre pour l'étudiant).

## 7.2. Obligations des Auteurs

Les Auteurs déclarent que les œuvres contractuelles sont originales et ne contiennent rien qui soit susceptible d'engager la responsabilité de l'Éditeur à l'égard des tiers.

Les Auteurs s'engagent, pour la durée du présent contrat, à ne pas céder, à quelque personne que ce soit, le droit de reproduction objet des présentes pour des produits identiques.

Les Auteurs remettent au jour de la signature des présentes à l'Éditeur les Œuvres originales à partir desquelles seront éditées les reproductions ou fabriqués les produits, ce afin d'acquérir les fichiers numériques, les Œuvres originales seront restituées à l'Auteur aux frais de l'Éditeur.

## Article 8 – RESOLUTION DU CONTRAT

En cas de manquement par l'une des parties au présent contrat à l'une quelconque des obligations mises à sa charge, le contrat sera résilié de plein droit si, à l'expiration du délai de 30 jours à compter de la réception par la partie défaillante d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception d'exécuter l'obligation considérée, qui lui serait adressée par la partie victime du manquement, cette mise en demeure n'a pas été suivie d'effets.

En application de l'article L. 132-15 du Code de la propriété intellectuelle, le redressement judiciaire de l'Editeur n'entraînera pas la résiliation du contrat.

Toute transmission du fonds de commerce à l'un des associés de la société, Editeur aux présentes, à la suite de sa liquidation ou de son partage, ne pourra être assimilée à une cession proprement dite du fonds de commerce.

Pour toute difficulté survenant à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, les parties attribuent compétence aux tribunaux du siège social de l'Éditeur.

Fait en quatre exemplaires originaux à ..... , le

Pour l'ESAD de Reims,  
La Directrice,

L'étudiant(e),

Pour l'éditeur,

Claire PEILLOD

X

\_\_\_\_\_